



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 06 décembre 2025
ID : 059-215902073-20251203-113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI

SEANCE DU 03/12/2025

Date de convocation : 26.11.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le trois décembre Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 24 Quorum : 13 Présents : 14 Absents excusés : 4 Ont donné pouvoir : 4 Absents : 6 Ont pris part au vote : 14 Exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Daniel HERLAUD ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Tiffanie SURIA. ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Virginie BERNUS. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ABSENTS : M. Patrick LATOUCHE, Mme Joëlle LEGRAND, Mme Catherine ROLY, M. Cédric LATOUCHE, M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°113-2025-DF-RK

Objet : Délibération modificative – Mise à jour de la délibération n°124 du 12 décembre 2013 / Modalités d'organisation de l'astreinte des services techniques

Vu la délibération 12 décembre 2013 sur les modalités d'organisation de l'astreinte des services techniques ;

Par délibération n°124 en date du 12 décembre 2013, le Conseil municipal avait instauré l'astreinte des services techniques communément appelé astreinte d'exploitation. Cette délibération indiqué les différents cas de recours, le personnel concernés, les modalités d'organisation etc...

Toutefois, depuis cette date, plusieurs évolutions sont intervenues. À ce titre, il y a lieu de procéder :

- Retrait du poste de gardien du complexe de la salle polyvalente, ce poste n'existant plus ;
- Modifier les modalités d'organisation de l'astreinte ;

- Clarifier les modalités d'indemnisation et de compensation ;

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

A ce titre, il est donc nécessaire de mettre à jour la délibération initiale afin de répondre à la situation actuelle des services techniques. En outre, cette présente note vient modifier et compléter le dispositif des astreintes techniques actuellement en vigueur.

Pour rappel, les agents concernés par cette astreinte sont les services techniques de la commune. Qu'à ce titre, l'astreinte concerne les stagiaires, titulaires et non titulaires (Public/Privé) des cadres d'emplois de catégorie B et C.

Retrait du poste de gardien du complexe Salle Polyvalente

Ancienne délibération : Dans l'ancienne organisation, certaines missions d'astreintes étaient attribuées au Gardien du complexe (Salle Polyvalente, Salle des Sports, Plateau sportif et Cimetière) aujourd'hui n'existant plus. Toutefois, ces missions n'ont pas disparu : elles sont désormais intégrées à l'astreinte technique.

Nouvelle délibération : Retrait de la mention – Gardien du complexe

Modification des modalités d'organisation d'astreinte

Ancienne délibération : Les astreintes étaient assurées sur la base d'un roulement hebdomadaire couvrant la période du mardi (00h01) au lundi minuit.

Nouvelle organisation : Les astreintes seront organisées par le roulement hebdomadaire du vendredi 8h01 au vendredi suivant 8h00. Chaque agent concerné aura connaissance d'un « planning prévisionnel » validé par le responsable des Services Techniques et transmis à la Direction Générale des Services et aux Ressources Humaines pour information.

Il convient de rappeler que l'agent d'astreinte a pour obligation de rester joignable en permanence et être en mesure d'intervenir dans un délai maximal de trente minutes après appel, y compris durant les heures de service habituel.

Clarification des modalités d'indemnisation et de compensation

Ancienne délibération : Le dispositif ne précisait pas de manière formelle les conditions d'indemnisation et de compensation, ce qui limitait la transparence et la lisibilité pour les bénéficiaires.

Nouvelle délibération :

Les agents bénéficient d'une indemnité d'astreinte calculée selon la durée de la période concernée (jour, nuit, week-end, jour férié) ;

En cas d'intervention effective, les heures effectuées sont rémunérées en heures supplémentaires ou récupérées dans les conditions prévues par le règlement du temps de travail ;

Une fiche d'intervention devra être remplie et transmise à la hiérarchie dès la fin de la semaine d'astreinte pour vérification et validation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **ADOPTER** la modification de la délibération des astreintes des services techniques.
- **COMMUNIQUER** ses modifications à l'ensemble du personnel communal.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 18 voix – Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mr le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI

